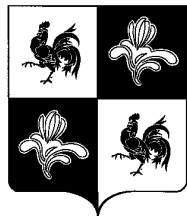


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



1<sup>er</sup> novembre 2010

---

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

---

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**contenant le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2011**

**Index**

Projet de règlement .....	2
Tableau annexe au règlement.....	4

## PROJET DE REGLEMENT

### contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

---

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé  
du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est  
chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assem-  
blée de la Commission communautaire française, le  
projet de règlement dont la teneur suit :

#### *Article 1<sup>er</sup>*

Le présent règlement règle une matière visée aux  
articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Consti-  
tution.

#### *Art. 2*

Pour l'année budgétaire 2010, les recettes de la  
Commission communautaire française sont évaluées  
à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	14.017,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	<b>14.017,00</b>

conformément au tableau ci-annexé.

#### *Art. 3*

Le Collège est autorisé à conclure toute opération  
de gestion financière réalisée dans l'intérêt général  
de la trésorerie et toute opération de gestion de la  
dette.

*Art. 4*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétoal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétoal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétoale.

*Art. 5*

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

## TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2010	Evaluation pour 2011
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>		
06.01	Recettes diverses	100,00	100,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	22.601,00	10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.637,00	3.756,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0	0
	<b>Total des recettes courantes</b>	<b>26.398,00</b>	<b>14.017,00</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>		
	P.M.		
	<b>Total des recettes</b>	<b>26.398,00</b>	<b>14.017,00</b>